

RESULTATS DE LA CPLU

Pour rappel : la CPLU a notamment pour compétences d'étudier les candidatures des agents-es uniquement de droit public, de niveau I à IVA.

Mouvements

Le SNU a refusé de traiter le mouvement d'une collègue car elle postulait sur un poste dans son agence. Il ne s'agissait donc ni d'une mutation, ni d'un changement de lieu de travail, ni d'un changement de filière, seuls cas prévus par le statut public. Ce cas était à traiter en local, il s'agissait uniquement de passer d'une équipe à une autre.

Après suspension de séance, l'Etablissement a retiré le poste de la diffusion.

Le SNU regrette l'hyperspécialisation dans les agences qui amène à ce type de situation, alors que le métier de conseiller-ère à l'emploi est le même, que l'on s'occupe des DE ou des entreprises.

Points divers

- Le SNU a demandé où en était le recours de F. Massamba, collègue d'Ile de France qui demande depuis plusieurs mouvements un poste près de chez lui (28) : la DG n'a pas encore statué.
- Recours jour de temps partiel : c'est la première fois que, de mémoire de CPL, les élus-es ont à traiter un recours sur le jour de temps partiel, comme quoi tout peut arriver, même le pire ! Et les élus-es avaient déjà eu à traiter à la précédente CPLU un recours sur l'octroi du temps partiel pourtant de droit, pour le même collègue ! De là à parler de faits constitutifs de harcèlement... Cela a lieu à l'agence d'Orléans Loire, dont la hiérarchie n'apparaît pas parmi les mieux notées dans le dernier baromètre social.
- Le SNU a obtenu confirmation que l'agence de Joué les Tours n'était pas en zone QPV et ne donnait donc pas lieu à prime QPV, quel que soit l'historique des agents-es. Le SNU a insisté sur le respect des textes et l'égalité de traitement entre les agents-es.

Prochain mouvement en avril et CPLU en mai. N'hésitez pas à contacter vos élues SNU.